



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-120 bis

PUBLIÉ LE 29 MAI 2017

# **TABLE DES MATIERES**

## **COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANCY**

Arrêté du 10 mai 2017 portant nomination des membres du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé hauts-de-france

## **DIRECTON RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT HAUTS-DE-FRANCE**

**Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises**

Contrôle de structures réf 2016-59-0190

Contrôle de structures réf 2016-59-0130

Contrôle de structures réf 8017015

Contrôle de structures réf 8017034

Contrôle de structures réf 8016278

Contrôle de structures réf 8016273

Contrôle de structures réf 8016253

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER** **Service économie agricole – bureau installation structures**

Demande d'autorisation d'exploiter n° dossier : 8016235

Demande d'autorisation d'exploiter n° dossier : 8016265

Demande d'autorisation d'exploiter n° dossier : 8016266

Demande d'autorisation d'exploiter n° dossier : 8016272

Demande d'autorisation d'exploiter n° dossier : 8016275

Demande d'autorisation d'exploiter n° dossier :8016287

Demande d'autorisation d'exploiter n° dossier : 8016295

Demande d'autorisation d'exploiter n° dossier : 8016296

Demande d'autorisation d'exploiter n° dossier :8016297

Demande d'autorisation d'exploiter n° dossier : 8016298

Demande d'autorisation d'exploiter n° dossier : 8016300

Demande d'autorisation d'exploiter n° dossier : 8016301

Demande d'autorisation d'exploiter n° dossier : 8016262

Demande d'autorisation d'exploiter n° dossier : 8016263

Demande d'autorisation d'exploiter n° dossier : 8016264

Demande d'autorisation d'exploiter n° dossier : 8016267

Demande d'autorisation d'exploiter n° dossier : 8016268

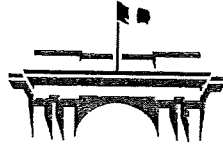
Demande d'autorisation d'exploiter n° dossier : 8016276

Demande d'autorisation d'exploiter n° dossier : 8016277

Demande d'autorisation d'exploiter n° dossier :8016279

Demande d'autorisation d'exploiter n° dossier :8016288

Demande d'autorisation d'exploiter n° dossier : 8016290



**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL  
DE NANCY**

**ARRÊTÉ**

**du 10 mai 2017.**

portant nomination des membres  
du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY

**LE CONSEILLER D'ÉTAT**

**PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANCY**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, en ses articles L351-2; R351-3, R.351-4 et D.351-3-1 ;

**VU** la liste proposée par le préfet de la région Grand Est dans son courrier du 4 mai 2017 ;

**VU** la liste proposée par le président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Grand Est dans son courrier du 19 janvier 2017 au vu des procès verbaux de proposition de la commission spécialisée de l'organisation des soins et de la commission spécialisée médico-sociale de cette conférence ;

Après avis de la présidente du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Sont nommés membres du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy au titre des propositions du préfet de région (R.351-3 du code de l'action sociale et des familles) :

- Monsieur Philippe BOUY, premier conseiller de chambre régionale des comptes honoraire, titulaire,
- Monsieur Dominique PELJAK, directeur du centre hospitalier de Melun, suppléant,
- Monsieur Grégory AUBRY, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social à Saulxures sur Moselotte (Vosges), titulaire,
- Monsieur Jérôme COUSTENOBLE, directeur d'établissement sanitaire, social et médical social, suppléant.

**Article 2 :** Sont nommés membres du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy au titre des propositions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Lorraine (R.351-4 du code de l'action sociale et des familles):

- Monsieur Eric GAUTHIER, adjoint au directeur du centre hospitalier régional universitaire de Nancy, titulaire,
- Madame Anne-Caroline BINDOU, directrice de la fondation protestation Sonnenhof, suppléante.

**Article 3 :** Sont nommés membres du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy au titre des propositions de la commission spécialisée médico sociale de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Lorraine (R.351-4 du code de l'action sociale et des familles):

- Madame Séverine DUPONT-DARRAS, directeur d'une union régionale d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux à Amiens (Somme), titulaire,
- Monsieur Julien DUPAIN, directeur délégué du centre hospitalier de Vitry-le-François et de l'EHPAD de Thieblemont, suppléant.

**Article 4 :** La présidente du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région du ressort du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy.



Signé : **F. SICHLER**

**DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III du livre IV (agences régionales de santé) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 13 avril 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS ;

## DECIDE

**Article 1** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Ricomes, directrice générale de l'ARS, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont données à Mme Evelyne Guigou, en qualité de directrice générale adjointe, à l'effet de signer toutes décisions, conventions et correspondances relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'ARS à l'exception :

- du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Etat et l'ARS ;
- du compte financier du budget annexe relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;
- des remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil de surveillance.

**Article 2** – Sont exclus de la présente délégation, pour les délégataires mentionnés aux articles 3 à 17, les décisions, conventions et correspondances suivants :

- contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Etat et l'ARS ;
- décisions arrêtant le projet régional de santé et ses composantes, ainsi que les territoires et les zones ;
- contrats territoriaux de santé prévus à l'article L.1434-13 du code de la santé publique ;
- diagnostics partagés, projets territoriaux de santé mentale et contrats territoriaux de santé mentale prévus à l'article L.3221-2 du code de la santé publique, ainsi qu'en l'absence d'initiative des professionnels, les dispositions nécessaires pour que l'ensemble du territoire de la région bénéficie d'un projet territorial de santé mentale ;
- conventions avec les établissements publics nationaux ;
- compte financier du budget annexe relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;
- remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil de surveillance ;
- délibérations adoptées lors du conseil de surveillance ;
- injonctions, mises en demeure, mesures provisoires de gestion, mises sous plan de redressement et désignations d'administrateurs provisoires ;
- sanctions financières ;
- décisions relatives aux demandes d'approbation des conventions constitutives, des avenants et de la dissolution des différentes formes de coopération, ainsi que les décisions de mise en œuvre des dispositions de l'article L.6131-2 du code de la santé publique ;
- décisions d'approbation relatives aux plateformes territoriales d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et leurs conventions ;

- correspondances adressées au Président de la République et aux ministres, ainsi qu'à leurs cabinets ;
- correspondances adressées aux parlementaires ;
- correspondances adressées au préfet de région, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux préfets de département, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités dans le cadre des délégations de signature accordées par ceux-ci à l'ARS ;
- correspondances adressées aux présidents et aux vice-présidents du conseil régional et des conseils départementaux, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux maires des villes, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux directeurs d'administrations centrales ou d'établissements publics nationaux, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées à la caisse nationale d'assurance maladie et aux organismes nationaux des autres régimes, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- saisines adressées aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières – dont saisines au titre du contrôle de légalité, saisines de la chambre régionale des comptes dans le cadre de la procédure d'approbation des EPRD des établissements de santé, saisines des chambres disciplinaires ordinaires, saisines du procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale et saisines de la commission d'accès aux documents administratifs ;
- programme régional d'inspection et de contrôle
- lettres de mission et lettres d'annonce relatives à l'objet et à la composition des missions d'inspection et transmission des rapports définitifs aux intéressés - à l'exception des missions d'inspection relatives à la santé environnementale ;
- protocoles départementaux relatifs aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS pour les préfets de département ;
- décisions relatives au cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires ;
- décisions de suspension des professionnels de santé ;
- décisions de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et décisions de radiation du registre national des psychothérapeutes ;



- décisions relatives aux demandes d'habilitation des établissements de santé privés à assurer le service public hospitalier ;
- décisions relatives aux demandes d'autorisation de création, de fusion ou de fermeture d'établissements de santé, ainsi qu'aux décisions de suspension et de retrait des autorisations d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd dans la cadre de l'article L.6122-13 du code de la santé publique ;
- crédit-bail conclu au nom de l'Etat pour le compte de l'établissement public de santé prévu à l'article R.6148-2 du code de la santé publique ;
- décisions ou correspondances relatives aux positions et situations administratives des directeurs des centres hospitaliers universitaires et des établissements publics de santé support d'un groupement hospitalier de territoire ;
- décisions relatives à l'emploi des directeurs contractuels dans le cadre des dispositions du décret n° 2010-265 du 11 mars 2010 relatif aux modalités de sélection et d'emploi des personnes nommées en application de l'article 3 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- désignations des directeurs d'établissements de santé ou médico-sociaux par intérim ;
- conventions conclues avec la maison départementale des personnes handicapées, les organismes de protection sociale, le rectorat et les établissements et services intéressés dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré ;
- conventions d'appui conclues avec la maison départementale des personnes handicapées relatives à la démarche « une réponse accompagnée pour tous » ;
- décisions de fermeture d'établissements ou services médico-sociaux, ainsi que les décisions de transfert des autorisations médico-sociales ;
- décisions de recrutement, d'affectation et de promotion des cadres de catégorie A sous contrat article 4 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, des cadres de niveau 7 à 10 des conventions collectives de sécurité sociale (régime général), des praticiens conseil et des agents de direction pour les agents sous convention collective ;
- accords avec les organisations syndicales ;
- règlement intérieur de l'ARS.

**Article 3** – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Monique Ricomes, directrice générale, et de Mme Evelyne Guigou, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à l’effet de signer les contrats locaux de santé et les contrats de ville, ainsi que les décisions et correspondances relatives à ceux-ci, pour le territoire sur lequel il ou elle a été nommé(e), à :

- M. Yves Duchange, directeur territorial de l'Aisne ;
- Mme Hélène Toussaint, directrice territoriale du Nord ;
- M. Luc Rollet, directeur territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Gueraud, directrice territoriale de la Somme ;
- M. Olivier Rovere, délégué territorial du Valenciennois.

**Article 4** – Délégation de signature est donnée à M. Pascal Poëtte, directeur adjoint des affaires générales, à l’effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont la communication (y compris le programme Culture Santé), les affaires internationales et la performance interne* – à l’exception des actes listés aux articles 2 et 3.

**Article 5** – Délégation de signature est donnée à Mme Laurence Cado, en qualité de directrice de la stratégie et des territoires, à l’effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont l’appui et l’efficience (en matière d’observations et études, de systèmes d’informations de santé et méthode, d’affaires juridiques, d’objectifs et moyens, de CPOM entre l’ARS et l’Etat et de fonds d’intervention régional (FIR)), la démocratie sanitaire et le projet régional de santé* – à l’exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Christian Huart, directeur adjoint de la stratégie et des territoires, sous-directeur de l’appui et de l’efficience, en cas d’absence ou d’empêchement de Mme Laurence Cado.

En cas d’absence ou d’empêchement simultané de Mme Laurence Cado et de M. Christian Huart, délégation de signature est en outre accordée, à l’exception des actes listés aux articles 2 et 3, dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont il est responsable, à M. Gwen Marqué, sous-directeur du projet régional de santé.

Par ailleurs, délégation spéciale pour signer les correspondances avec les présidents des conseils territoriaux de santé, pour le territoire sur lequel elle ou il a été nommé(e), est accordée à :

- M. Yves Duchange, directeur territorial de l'Aisne ;
- Mme Hélène Toussaint, directrice territoriale du Nord ;
- M. Luc Rollet, directeur territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Gueraud, directrice territoriale de la Somme ;

**Article 6** – Délégation de signature est donnée à Mme le Docteur Carole Berthelot, en qualité de directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont l'inspection-contrôle, les soins sans consentements, l'hémovigilance, la zone défense et sécurité, l'alerte et la veille sanitaire et la santé environnementale* – à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Eric Pollet, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Docteur Carole Berthelot.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Docteur Carole Berthelot et de M. Eric Pollet, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des actes listés aux articles 2 et 3, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Agnès Champion, sous-directrice de l'inspection et du contrôle ;
- M. le Dr Mohamed Si Abdallah, sous-directeur alerte et veille sanitaire ;
- M. Reynald Lemahieu, sous-directeur de la santé environnementale - en ce qui concerne notamment la qualité des eaux, les habitats et espaces et l'impact des activités humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Docteur Carole Berthelot, de M. Eric Pollet et de M. Reynald Lemahieu, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3, chacun dans la limite des missions confiées au service dont elle ou il est responsable, à :

- M. Cyril Pisson, responsable du service santé environnementale Aisne et responsable par intérim du service régional d'évaluation des risques sanitaires ;
- M. Pascal Jehannin, responsable du service santé environnementale Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Frédéric Hostyn, responsable adjoint du service santé environnementale Nord ;
- M. José Lejeune, responsable du service santé environnementale Oise ;
- M. Eric Bembem, responsable du service santé environnementale Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Veyret, responsable du service santé environnementale Somme.

Par ailleurs, délégation spéciale pour signer la transmission des informations relatives aux demandes de détention d'armes et des avis des médecins désignés pour la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé est accordée à Mme Tiphaine Loreille, responsable du service soins sans consentement, et, en son absence ou empêchement, à Mme Sophie Lhermitte.

Délégation spéciale pour signer les décisions relatives à la vaccination est accordée à M. le Dr Guy Delerue, responsable du service veille sanitaire.

**Article 7** – Délégation de signature est donnée à Mme Sylviane Strynckx, en qualité de directrice de la prévention et de la promotion de la santé, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont les parcours de prévention, les addictions et personnes en difficultés spécifiques, et l'animation territoriale* – à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé (en charge notamment de l'animation territoriale), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Strynckx.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Hélène Taillandier, délégation de signature est accordée, chacune dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle est responsable, à :

- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice des parcours de prévention, en ce qui concerne l'offre de prévention régionale et territoriale et la prévention intégrée aux soins ;
- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice addictions, en ce qui concerne la prévention des addictions et les personnes en difficultés spécifiques.

**Article 8** – Délégation de signature est donnée à M. Serge Morais, en qualité de directeur de l'offre de soins, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins (en charge notamment des pôles de proximité territoriaux), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Morais.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Serge Morais et de Mme Christine Van Kemmelbeke, délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Raphaël Becker, directeur adjoint de l'offre de soins en charge du plan ONDAM.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Serge Morais, de Mme Christine Van Kemmelbeke et de M. Raphaël Becker, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Magali Longuépée, sous-directrice des établissements de santé – en ce qui concerne notamment la planification, les autorisations et la contractualisation, l'allocation de ressources et la gestion des ressources humaines hospitalières ;
- M. Pierre Boussebart, sous-directeur de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie – en ce qui concerne notamment l'analyse financière, l'amélioration de l'efficience, l'information médicale et la T2A, les produits de santé et la biologie ;
- Mme Nathalie de Pouvourville, sous-directrice de l'ambulatoire – en ce qui concerne notamment l'accès aux soins programmés et les transports sanitaires, la gestion et la formation des professionnels de santé, l'accès aux soins sur les territoires, les parcours coordonnés et la coopération.

Par ailleurs, délégation spéciale pour signer les certificats d'agrément des entreprises de transports sanitaires, les autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires, les propositions au préfet de département pour les avertisseurs sonores et les avertisseurs lumineux des véhicules de transports sanitaires est accordée à :

- Mme Isabelle Guilloton, responsable du service accès aux soins non programmés et transports sanitaires ;
- Mme Anne-Claire Mondon, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme le Dr Catherine Maerten, responsable du pôle de proximité territorial du Nord ;
- Mme Véronique Vermeil, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Hauteceur, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Schlouck, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les décisions d'autorisation ou de retrait de l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires à l'occasion des contrôles inopinés, ainsi que les décisions d'autorisation ou de maintien du retrait de l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires lors des contre-visites effectuées à la suite d'un contrôle inopiné est accordée à Mme Anne-Claire Mondon, Mme le Dr Catherine Maerten, Mme Véronique Vermeil, M. Nicolas Hauteceur et à M. Jérôme Schlouck, ainsi qu'à Mmes Caroline Baert, Annick Cavalière, Karine Dutilloy, Corinne Gaillard, Valérie Gest, Isabelle Pion et Elisabeth Senejoux-Quentin et à MM Emmanuel Boisbouvier, Cédric Hubaut, Fabrice Pichelin et Thierry Slipecki.

Délégation spéciale pour signer les cartes de professionnel de santé des transporteurs sanitaires est accordée à :

- Mmes Anne-Claire Mondon et Corinne Gaillard et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- Mme le Dr Catherine Maerten et MM Cédric Hubaut et Fabrice Pichelin pour le département du Nord ;
- Mmes Véronique Vermeil et Valérie Gest et M. Emmanuel Boisbouvier pour le département de l'Oise ;
- M. Nicolas Hauteceur et Mmes Annick Cavalière et Isabelle Pion pour le département du Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Schlouck et Mmes Karine Dutilloy et Elisabeth Senejoux-Quentin pour le département de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les cartes de professionnel de santé des paramédicaux est accordée à :

- Mmes Anne-Claire Mondon, Corinne Gaillard et Céline Rimbault et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- Mmes Aurore Fourdrain, le Dr Catherine Maerten et Christelle Trinel et M. David Desmidt pour le département du Nord ;
- Mmes Véronique Vermeil et Valérie Gest et M. Emmanuel Boisbouvier pour le département de l'Oise ;
- Mmes Aurore Fourdrain, Annick Cavalière, Cathy Combes et Isabelle Pion et M. Nicolas Hauteceur pour le département du Pas-de-Calais ;
- MM Jérôme Schlouck et Dominique Guillard et Mmes Marie-Françoise Fabris et Céline Rimbault pour le département de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les attestations issues du répertoire d'enregistrement des professionnels de santé est accordée à :

- Mmes Anne-Claire Mondon, Corinne Gaillard et Céline Rimbault et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- Mmes Aurore Fourdrain, le Dr Catherine Maerten et Christelle Trinel et M. David Desmidt pour le département du Nord ;
- Mmes Véronique Vermenil, Valérie Gest et Marie-Christine Dujarric pour le département de l'Oise ;
- M. Nicolas Hautecœur et Mmes Aurore Fourdrain, Cathy Combes et Isabelle Pion pour le département du Pas-de-Calais ;
- MM Jérôme Schlouck et Dominique Guillard et Mmes Marie-Françoise Fabris et Céline Rimbault pour le département de la Somme.

**Article 9** – Délégation de signature est donnée à Mme Françoise Van Rechem, en qualité de directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Monique Wasselin, directrice adjointe de l'offre médico-sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Van Rechem.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Françoise Van Rechem et de Mme Monique Wasselin, délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Aline Queverue, directrice adjointe de l'offre médico-sociale en charge de la coordination de l'animation territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Françoise Van Rechem, de Mme Monique Wasselin et de Mme Aline Queverue, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- M. Christophe Muys, sous-directeur de la planification ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières - en charge notamment de l'allocation de ressources, de la contractualisation et de l'efficience.

**Article 10** – Délégation de signature est donnée à M. Sylvain Lequeux, en qualité de directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes dans les mêmes termes à M. Philip Queval, directeur adjoint des ressources humaines, sous-directeur de l'administration du personnel et de la sécurisation des parcours professionnels, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain Lequeux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sylvain Lequeux et de M. Philip Queval, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3, dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont il est responsable, à M. Rachid Faouzi, sous-directeur en charge du recrutement, de la paie et de la gestion prévisionnelle des emplois, des compétences, des effectifs et de la masse salariale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sylvain Lequeux et de M. Philip Queval, délégation spéciale de signature est accordée à M. Alexandre Carpentier, responsable du service administration du personnel, reçoit en outre délégation spéciale, pour les actes de gestion administrative courante des agents, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3 et des contrats d'engagement et de leurs avenants.

**Article 11** – Délégation de signature est donnée à M. Thierry Vejux, en qualité de directeur du pilotage interne, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont les ressources logistiques et l'immobilier, les systèmes d'information internes, la documentation et l'archivage, les achats et marchés et le service financier* – à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Carole Lamorille - directrice adjointe du pilotage interne, en charge en particulier de la sous-direction des systèmes d'information internes en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Vejux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vejux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3, dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont il est responsable, à M. Stéphane Cauchy, sous-directeur des ressources logistiques et de l'immobilier.

**Article 12** – Lorsqu'elles sont en position d'astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Ricomes, directrice générale, et de Mme Evelyne Guigou, directrice générale adjointe, et sans préjudice des autres délégations dont elles bénéficient par ailleurs, les actes autres que ceux listés aux articles 2 et 3 de la présente délégation, sous condition que ceux-ci soient strictement nécessaires à la résolution urgente d'une difficulté survenue pendant cette période d'astreinte :

- M. Pascal Poëtte, directeur adjoint des affaires générales ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires ;
- M. Christian Huart, directeur adjoint de la stratégie et des territoires ;
- Mme le Dr Carole Berthelot, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- M. Eric Pollet, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé ;
- M. Serge Morais, directeur de l'offre de soins ;
- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- M. Raphaël Becker, directeur adjoint de l'offre de soins en charge du plan ONDAM ;
- Mme Françoise Van Rechem, directrice de l'offre médico-sociale ;
- Mme Monique Wasselin, directrice adjointe de l'offre médico-sociale ;
- Mme Aline Queverue, directrice adjointe de l'offre médico-sociale en charge de la coordination de l'animation territoriale ;
- M. Sylvain Lequeux, directeur des ressources humaines ;
- M. Philip Queval, directeur adjoint des ressources humaines ;
- M. Thierry Vejux, directeur du pilotage interne ;

- Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du pilotage interne ;
- M. Yves Duchange, directeur territorial de l'Aisne ;
- Mme Hélène Toussaint, directrice territoriale du Nord ;
- M. Luc Rollet, directeur territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Gueraud, directrice territoriale de la Somme.

**Article 13** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Ricomes, directrice générale, et de Mme Evelyne Guigou, directrice générale adjointe, qualité d'ordonnateur délégué est donnée, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3, à :

- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Christian Huart, directeur adjoint de la stratégie et des territoires, en ce qui concerne les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de la stratégie et des territoires et en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et d'intervention des budgets de l'ARS correspondant à la démocratie sanitaire ;
- Mme le Dr Carole Berthelot, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Eric Pollet, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en ce qui concerne les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Carole Berthelot et de M. Eric Pollet, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée à M. le Dr Mohamed Si Abdallah, sous-directeur alerte et veille sanitaire et à M. le Dr Guy Delerue, responsable du service veille sanitaire, pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR liées à la vaccination ;

- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé, en ce qui concerne les dépenses au profit des politiques médico-sociales relatives aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) et les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de la prévention et de la promotion de la santé ;
- M. Serge Morais, directeur de l'offre de soins, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, en ce qui concerne les dépenses au profit des politiques sanitaires et les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre de soins ;
- Mme Françoise Van Rechem, directrice de l'offre médico-sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Monique Wasselin, directrice adjointe de l'offre médico-sociale, en ce qui concerne les dépenses au profit des politiques médico-sociales et les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre médico-sociale ;



- M. Sylvain Lequeux, directeur des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Philip Queval, directeur adjoint des ressources humaines, en ce qui concerne l'ensemble des dépenses de fonctionnement et de personnel du budget principal de l'ARS correspondant aux ressources humaines ;
- M. Thierry Vejux, directeur du pilotage interne, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du pilotage interne, en ce qui concerne l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget principal de l'ARS ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Ricomes, directrice générale, de Mme Evelyne Guigou, directrice générale adjointe et des directeurs et directeurs adjoints susmentionnés, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques et à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3, à :

- M. Thierry Vejux, directeur du pilotage interne, à Mme Lysiane Marcelle, responsable du service financier de l'agence et à Mme Sylvie Poyelle pour toutes les dépenses d'intervention, de fonctionnement et d'investissement imputées sur les budgets de l'ARS ;
- Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du pilotage interne et à Mme Pascale Debeir, responsable de la cellule achats et marchés, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées sur les budgets de l'ARS ;
- M. Laurent Rivas, responsable de la cellule allocations des ressources à la direction de la prévention et de la promotion de la santé, pour les dépenses au profit des politiques médico-sociales relatives aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) et pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et à celles de la direction de la prévention et de la promotion de la santé ;
- M. Franck Deston, responsable du service allocation de ressources à la sous-direction des établissements de santé de la direction de l'offre de soins et Martine Wozniak, chargée de mission à la sous-direction de l'ambulatorio de la direction de l'offre de soins, pour les dépenses au profit des politiques sanitaires et les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre de soins ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières de la direction de l'offre médico-sociale pour les dépenses au profit des politiques médico-sociales et les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre médico-sociale ;
- M. Jean-Emmanuel Rios, responsable du service paie, pilotage des effectifs et masse salariale de la direction des ressources humaines et à Mme Thérèse-Marie Deloffre pour les dépenses de fonctionnement et de personnel correspondant aux ressources humaines imputées sur le budget principal de l'ARS, hors formation professionnelle ;

- Mme Françoise Lebœuf, responsable du service formation, évaluation et valorisation des ressources humaines de la direction des ressources humaines, pour les dépenses de fonctionnement liées à la formation professionnelle imputées sur le budget principal de l'ARS.

**Article 14** – Délégation spéciale de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont accordées à :

- Mme Evelyne Guigou, directrice des affaires générales - ou en son absence à M. Pascal Poëtte, directeur adjoint ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires - ou en son absence à M. Christian Huart, directeur adjoint ;
- Mme le Dr Carole Berthelot, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale - ou en son absence à M. Eric Pollet, directeur adjoint ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé - ou en son absence à Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe ;
- M. Serge Morais, directeur de l'offre de soins - ou en son absence à Mme Christine Van Kimmelbeke, directrice adjointe ;
- Mme Françoise Van Rechem, directrice de l'offre médico-sociale - ou en son absence à Mme Monique Wasselin, directrice adjointe ;
- M. Sylvain Lequeux, en qualité de directeur des ressources humaines - ou en son absence à M. Philip Queval, directeur adjoint ;
- M. Thierry Vejux, directeur du pilotage interne - ou en son absence à Mme Carole Lamorille, directrice adjointe ;
- M. Yves Duchange, directeur territorial de l'Aisne ;
- Mme Hélène Toussaint, directrice territoriale du Nord ;
- M. Luc Rollet, directeur territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Guerraud, directrice territoriale de la Somme ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique (et, en ce qui concerne M. Sylvain Lequeux et M. Philip Queval, ceux des personnels de l'agence comptable et ceux relatifs à des déplacements effectués dans le cadre des mandats pour les instances représentatives du personnel).

La signature des ordres de mission et états de frais de déplacement des délégataires susvisés – ainsi que ceux de M. Emmanuel Tonelly et M. Maxime Moulin – est réservée à la directrice générale de l'ARS, ou en son absence ou empêchement à la directrice générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Serge Morais et de Mme Christine Van Kimmelbeke, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à M. Raphaël Becker, directeur adjoint de l'offre de soins en charge du plan ONDAM, pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Serge Morais, de Mme Christine Van Kemmelbeke et de M. Raphaël Becker, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Magali Longuépée, sous-directrice des établissements de santé ;
- M. Pierre Boussebart, sous-directeur de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- Mme Nathalie de Pouvoirville, sous-directrice de l'ambulatoire ;
- Mme Anne-Claire Mondon, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme le Dr Catherine Maerten, responsable du pôle de proximité territorial du Nord ;
- Mme Véronique Vermenil, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Hautecoeur, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Schlouck, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

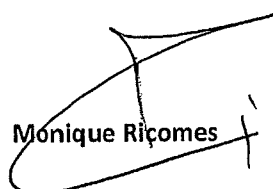
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Françoise Van Rechem et Mme Monique Wasselin, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à Mme Aline Queverue, directrice adjointe de l'offre médico-sociale en charge de la coordination de l'animation territoriale, pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vejux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à M. Stéphane Cauchy, sous-directeur des ressources logistiques et de l'immobilier, pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous son autorité hiérarchique.

**Article 15** – La décision de la directrice générale de l'ARS du 13 avril 2017 susvisée est abrogée.

**Article 16** – Les directeurs de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 mai 2017

  
Monique Riçomes



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts de France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Réf. : 2016-59-0194

GAEC DES ROSEAUX  
Messieurs Laurent, Luc et Alexandre VERHAEGHE  
29 rue Henri Durre  
59880 SAINT SAULVE

Amiens, le

**13 AVR. 2017**

### Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM);

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017 et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 16 mars 2017;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DES ROSEAUX, représenté par Messieurs Laurent, Luc et Alexandre VERHAEGHE, dont le siège social est basé 29 rue Henri Durre 59880 SAINT SAULVE concernant l'agrandissement de l'exploitation dans le cadre de l'installation de Monsieur Alexandre VERHAEGHE, sur les communes de PRESEAU, AMFROIPRET, ARTRES, BERMERIES, FAMARS, GOMMEGNIES, MAING, MARESCHEs, SEPMERIES pour une superficie totale de **76ha 15a 22ca**, enregistrée complète le 03 octobre 2016 ;

Considérant qu'une autorisation tacite est intervenue en date du 03 avril 2017 et qu'il y a lieu de la retirer partiellement, conformément à l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant qu'une demande concurrente non soumise au contrôle des structures a été déposée par la SCEA BARBETTE représentée par Monsieur Julien BARBETTE et Madame Françoise BARBETTE dont le siège d'exploitation est situé à MARESCHEs pour les parcelles cadastrées ZC41 et ZC42 sises sur la commune de PRESEAU, d'une superficie de **1ha 02a 57ca**;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que le GAEC DES ROSEAUX composé de trois associés met en valeur après reprise une exploitation de **218,96 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, est comprise entre 60 ha et 90 ha;

Considérant que la demande du GAEC DES ROSEAUX, relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA.

Considérant que la SCEA BARBETTE, composée de deux associés exploitants met en valeur après reprise une exploitation de 41,31 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha;

Considérant que la demande de la SCEA BARBETTE, non soumise au contrôle des structures, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** le GAEC DES ROSEAUX, représenté par Messieurs Laurent, Luc et Alexandre VERHAEGHE dont le siège social est situé à SAINT SAULVE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZC41 et ZC42 sur la commune de PRESEAU d'une contenance de 1,0257 ha provenant de l'exploitation de Monsieur François NICODEME, associé du GAEC DE LA ROSERAIE à MARESCHEs.

**ARTICLE 2 :** le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Chef de service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

E. CLOMES

LA COMMISSAIRE ADJOINTE  
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts de France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Monsieur Dominique LECLERCQ  
197 rue de Valenciennes  
59269 SEPMERIES

Amiens, le

13 AVR. 2017

Réf. : 2016-59-0190

### Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM);

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017 et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 16 mars 2017;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Dominique LECLERCQ dont le siège d'exploitation est basé 197 rue de Valenciennes 59269 SEPMERIES pour sa réinstallation à titre individuel sur les communes de PRESEAU, FAMARS, MAING, MARESCHEs, TRITH-ST-LEGER, VENEGIES-SUR-ECAILLON, AMFROIPIRET, GOMMEGNIES, MARESCHEs, SAINT-PYTHON, SEPMERIES, VILLERS-POL sur une superficie de **105,79 ha**, enregistrée complète le 03 octobre 2016 ;

Considérant qu'une autorisation tacite est intervenue en date du 03 avril 2017 et qu'il y a lieu de la retirer partiellement, conformément à l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant qu'une demande concurrente non soumise au contrôle des structures a été déposée par la SCEA BARBETTE représentée par Monsieur Julien BARBETTE et Madame Françoise BARBETTE dont le siège d'exploitation est situé à MARESCHEs pour la parcelle cadastrée ZC53 sise sur la commune de PRESEAU, d'une superficie de **3ha 75a 94ca** ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que Monsieur Dominique LECLERCQ chef d'exploitation met en valeur après reprise une exploitation de **105,79 ha** dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90ha/UMO;

Considérant que la demande de Monsieur Dominique LECLERCQ relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que la SCEA BARBETTE, met en valeur après reprise une exploitation de **41,31 ha** dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha;

Considérant que la demande de la SCEA BARBETTE non soumise au contrôle des structures, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Monsieur Dominique LECLERCQ dont le siège d'exploitation est situé à SEPMERIES **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle cadastrée **ZC53** sise sur la commune de PRESEAUX d'une contenance de **3,7594 ha** provenant de l'exploitation de Monsieur François NICODEME, associé du GAEC DE LA ROSERAIE à MARESCHEs.

**ARTICLE 2** : le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Chef de service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE  
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES

E. CLOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts de France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

EARL BEAGUE  
Monsieur Francis BEAGUE ,  
Monsieur Julien BEAGUE,  
Madame Charlotte BEAGUE  
16 ter rue de la Jauderaie  
59176 MASNY

Réf. : 2016-59-0130

Amiens, le **13 AVR. 2017**

### Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM);

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017 et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 16 mars 2017;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL BEAGUE représentée par Monsieur Francis BEAGUE, Monsieur Julien BEAGUE et Madame Charlotte BEAGUE, dont le siège d'exploitation est basé 16 ter rue de la Jauderaie 59176 MASNY concernant l'agrandissement de l'exploitation dans le cadre de l'installation de Madame Charlotte BEAGUE pour les parcelles sises sur les communes de MONTIGNY EN OSTREVENT, LOFFRE, GUESNAIN, MASNY, LEWARDE d'une superficie totale de **66ha 95a 44ca**, enregistrée complète le 14 octobre 2016;

Considérant que la demande de l'EARL BEAGUE est concurrente pour les parcelles cadastrées A0392, A0393, A0399, A0409, A0406, A0408, A0413, A0431 sises à MONTIGNY EN OSTREVENT et les parcelles cadastrées A0621, A0622, A0647, A0686, A0687, A0623, A0872, A0873, A0645, A0652, A0654, A0655, A0868, A0633, A0634, A0636, A0637, A0503, A1031, A1282, A1287, A0502, A0504, A0978, A0321, A0323, A0326, A0327, A0511, A0513 sises à LOFFRE avec :

- la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Christophe SABLE demeurant à PLOUHINEC, dans le cadre de son installation;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que l'EARL BEAGUE, composée de trois associés exploitants et employeur de main d'œuvre met en valeur après reprise une exploitation de **227,89 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha;

Considérant que la demande de l'EARL BEAGUE relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;



Considérant que Monsieur **Christophe SABLE** souhaite s'installer pour mettre en valeur une exploitation de **14,4286 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha;

Considérant que la demande de Monsieur **Christophe SABLE**, non soumise au contrôle des structures, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'EARL BEAGUE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles cadastrées A0392, A0393, A0399, A0409, A0406, A0408, A0413, A0431, sises sur la commune de **MONTIGNY EN OSTREVENT** et les parcelles cadastrées A0621, A0622, A0647, A0686, A0687, A0623, A0872, A0873, A0645, A0652, A0654, A0655, A0868, A0633, A0634, A0636, A0637, A0503, A1031, A1282, A1287, A0502, A0504, A0978, A0321, A0323, A0326, A0327, A0511, A0513 sises sur la commune de **LOFFRE** d'une contenance totale de **14,4286 ha**, est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées A0287, A0407, A0309, A0289, A0059, A0432, A0438, A0439, A0440, A0400, A0291, A0401, A0286, A0298, A0290, A0374, A0394, A0402, A0414, A0435, A0436, A1171, A0398, AB0271, A0285, A0064, A0375, A0096, A0131, A0420, A0364, A0279, A0397, A0412, A0372, A0430, A0419, A0434, A0405, A0410, A1263, A0403, A0404, A0310, A0417, A0437, A0036, A0094, A0376, A0379 sises sur la commune de **MONTIGNY EN OSTREVENT**, les parcelles cadastrées A0138, ZA0006, A0247, A0465 A0562, A0627, A0628, A0629, A0869, A0870, A0624, A1048, ZA0055, A0139, A0144, A0145, A0324, A1050, ZA0053, A0235, A0561, ZA0019, A0010, A0332, A0653, ZA0005, ZA0004, A0319, A0329, A0427, A0642, A1140, ZA0047, ZA0049, ZA1412, A0237, A0871, A1070, A1116, A1118, A1072, A0044, A0317, A0318, A0469, A0510, A0657, A0976, A1036, A1130, A1132, A1506, A1066, A1068, A1128, A1144, ZA0017, A0625, A1122, A1124, A0047, A0053, A0229, A0230, A0330, A1042, A1060, A1062, A0236, A0968, ZA0051, ZA0050, A0054, A0008, A1355, ZA0045, ZA0016, ZA0041, ZA0042, A0512, ZA0014, ZA0046, A0641, A0046, A0560, A0972, ZA0048, ZA0002, ZA0013, A0001, A0012, A0050, A0051, A0626, A0643, ZA0007, A0049, A0677, A1064, A1148, A0320, A0328, A0331, A0683, A1120, A0007, A0052, A0559, A0140, ZA0015 sises sur la commune de **LOFFRE**, les parcelles cadastrées ZB0015, ZB0002, ZB0016, ZB0040, ZB0001, ZB0017, AA0031, ZB0003 sises sur la commune de **GUESNAIN**, les parcelles cadastrées A0913, A0891, A0048, A0091, A0100, A0896, A0112, AE0003, A0111, A00107 sises sur la commune de **MASNY**, les parcelles cadastrées AE0001, A2002 sises sur la commune de **LEWARDE** d'une contenance totale de **52,7813 ha**, provenant de l'exploitation de l'EARL NAESSENS représentée par Monsieur et Madame Raymond et Ghislaine NAESSENS dont le siège social est situé à LOFFRE.

**ARTICLE 2** : le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Chef de service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE  
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts de France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Monsieur THIEBAUT Antoine  
2 Rue de Carrépuis  
80700 ROIGLISE

Réf. : 8017015

Amiens, le

02 MAI 2017

### Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 05/04/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL THIEBAUT DUPARCQ à ROIGLISE enregistrée complète le 13/01/2017 ;

Considérant la demande de Monsieur THIEBAUT Antoine, d'entrer en qualité d'associé exploitant au sein de la société, EARL THIEBAUT DUPARCQ et de la société, EARL FERME DE FREMICHES dans le cadre de son projet d'installation avec les aides de l'état ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL THIEBAUT DUPARCQ est de 184 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL FERME DE FREMICHES est de 103,4482 ha ;

Considérant que Monsieur THIEBAUT Antoine exploitera au sein des deux sociétés une surface totale de 287,4482 ha ;

Considérant que la société, EARL THIEBAUT DUPARCQ sera composée de deux associés exploitants Monsieur THIEBAUT Armand et Monsieur THIEBAUT Antoine et la société, EARL FERME DE FREMICHES de quatre associés exploitants, Monsieur THIEBAUT Clotaire, Madame THIEBAUT Bénédicte, Monsieur THIEBAUT Arnaud et Monsieur THIEBAUT Antoine ;

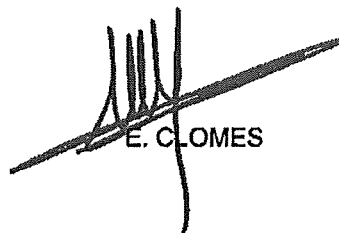
Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de pêche maritime ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur THIEBAUT Antoine à ROIGLISE est autorisé à exploiter en double participation au sein de l'EARL THIEBAUT DUPARCQ et de l'EARL FERME DE FREMICHES.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chef de service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises



E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts de France

A

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Madame CRIMETZ-DUMONT Nadine  
Hameau de Ransart  
80600 DOULLENS

Réf. : 8017034

Amiens, le

02 MAI 2017

### Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 05/04/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame CRIMETZ-DUMONT Nadine à DOULLENS enregistrée complète le 31/01/2017 ;

Considérant la surface sollicitée de 6,064 ha ;

Considérant que la surface exploitée avec son épouse, conjointe collaboratrice à titre principal, par le preneur en place, Monsieur DELOMEZ Pascal, âgé de 52 ans est de 85,78 ha, ou 47,65 ha par unité de travail non salarié annuel, soit en priorité 2 du SDREA susvisé ;

Considérant que Madame CRIMETZ-DUMONT Nadine a déjà obtenu une autorisation d'exploiter sur une surface de 45,435 ha en date du 11 juillet 2016 ;

Considérant que Madame CRIMETZ-DUMONT Nadine, âgée de 50 ans, s'installera sans les aides, après cette reprise sur une surface de 51,499 ha, en pluriactivité ou 51,499 ha par unité de travail non salarié annuel, soit en priorité 2 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'en cas de demande de même niveau, il convient d'appliquer l'ordre des priorités définies à l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment « la dimension économique et la viabilité des exploitations concernées » ;

Considérant que Monsieur DELOMEZ Pascal exploitera une surface par unité de travail non salariée annuel inférieure à celle de Madame CRIMETZ-DUMONT Nadine ;

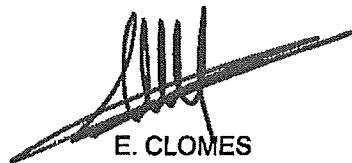
Considérant que l'étude économique de mai 2016 démontre que Monsieur DELOMEZ Pascal ne dégagera pas un revenu disponible agricole équivalent au SMIC pour un couple et un enfant ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame CRIMETZ-DUMONT Nadine à DOULLENS **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 6,064 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chef de service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises



E. CLOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts de France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

GAEC de MONTHIERES et  
Monsieur ROGUET Sylvain  
12 Rue des Warrennes - Monthières  
80220 BOUTTENCOURT

Réf. : 8016278

Amiens, le

26 AVR. 2017

### Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale de la Somme en date du 01/03/2017 ;

Vu l'avis favorable de la direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine Maritime en date du 2 février 2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC DE MONTHIERES à BOUTTENCOURT enregistrée complète le 14/12/2016 ;

Considérant la demande de Monsieur ROGUET Sylvain de s'installer au sein de la société, GAEC DE MONTHIERES, en apportant une surface de 55,1624 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur ROGUET Daniel, âgé de 63 ans est de 56,6462 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC DE MONTHIERES, sera, après reprise, de 275,6147 ha ;

Considérant que la société, GAEC DE MONTHIERES sera composée de quatre associés exploitants, Monsieur THIERION DE MONCLIN Jean, âgé de 45 ans, Madame THIERION DE MONCLIN Laurence, âgée de 75 ans, Monsieur ROGUET Daniel, âgé de 64 ans et Monsieur ROGUET Sylvain, âgé de 36 ans ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Monsieur ROGUET Sylvain à la société, GAEC DE MONTHIERES ;

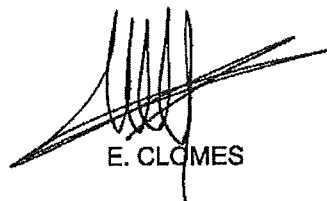
Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de favoriser le renouvellement des générations et promouvoir l'emploi, en favorisant l'accès au foncier des jeunes agriculteurs ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le GAEC de MONTHIERES et Monsieur ROGUET Sylvain à BOUTTENCOURT sont autorisés à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 55,1624 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur ROGUET Daniel à BOUTTENCOURT.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chef de service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises



E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts de France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

EARL PROOT-VINCANT MARYLINE  
Ferme du Moulin Levéque  
80500 ROLLOT

Réf. : 8016273

26 AVR. 2017

Amiens, le

### Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 01/03/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL PROOT-VINCANT MARYLINE à ROLLOT enregistrée complète le 08/12/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 0,5971 ha exploitée par M. VINCANT Jean-Pierre qui cesse d'exploiter;



Considérant que Madame PROOT-VINCANT Marilyne unique associée exploitante de la société, EARL PROOT-VINCANT MARYLINE exploite 248.72 ha et qu'elle possède également à titre individuel 43 ha ;

Considérant que la société, EARL PROOT-VINCANT MARILYNE emploie de deux salariés permanents et 2 saisonniers ;

Considérant l'absence de concurrence ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société, EARL PROOT-VINCANT MARYLINE (Mme Maryline PROOT) à ROLLOT **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 0,5971 ha dont la référence cadastrale est listée en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur VINCANT Jean-Pierre à ROLLOT.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chef de service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises

E. DLOMES



Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts de France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

EARL DENGREVILLE  
Hameau de Drugy  
80135 ST-RIQUIER

Réf. 8016253

Amiens, le

26 AVR. 2017

### Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 05/04/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DENGREVILLE à ST-RIQUIER enregistrée complète le 30/11/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 4,523 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DENGREVILLE est de 260,84 ha ;

Considérant que la société, EARL DENGREVILLE est composée de trois associés exploitants, Monsieur DENGREVILLE Dominique, âgé de 53 ans, Madame DENGREVILLE Sylvie, âgée de 50 ans et Monsieur DENGREVILLE Romain, âgé de 26 ans ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DENGREVILLE, sera, après reprise, de 265,363 ha soit 88,4543 ha par unité de travail annuelle non salariée, soit en priorité 4 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande d'exploiter déposée sur cette surface par Monsieur ROUSSEL Guillaume le 27 janvier 2017 n'est pas soumise à autorisation ;

Considérant le projet d'installation avec les aides de l'état de Monsieur ROUSSEL Guillaume, âgé de 27 ans, au sein de la société, EARL ROUSSEL qui exploite 69,9175 ha soit en priorité 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le SDREA de la Région Picardie place en priorité l'EARL ROUSSEL par rapport à l'EARL DENGREVILLE ;

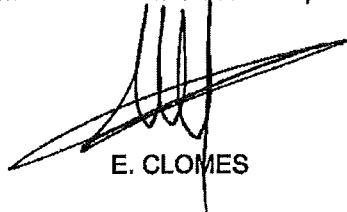
Considérant que "le Préfet est tenu de rejeter une demande d'autorisation d'exploiter (...) parce qu'il est informé du souhait d'une personne, qui n'est pas soumise à autorisation de les exploiter" suivant la jurisprudence CE du 28 juillet 1999, Lefur n° 177406 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société EARL DENGREVILLE à ST-RIQUIER n'est pas autorisée à exploiter une surface de 4,523 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef de service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises



E. CLOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/12/2016

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA ANDRE  
A l'attention de Monsieur NUTTENS Bertrand  
16 Bis Rue St Eloi  
80240 POEUILLY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) BC/CD \_ N° Dossier : 8016235

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/12/2016 sous le numéro 8016235.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/04/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

  
Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/12/2016

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

GAEC DE LA PLAINE  
A l'attention de Monsieur POILLY Christophe  
Voie Communale n 209 - Laboissière-St-Martin  
80430 LAFRESGUIMONT-ST-MARTIN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD \_ N° Dossier : 8016265

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/12/2016 sous le numéro 8016265.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/04/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BEUDEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/12/2016

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA LEIGNEL  
A l'attention de Monsieur LEIGNEL Adrien  
39 Bis Route Nationale  
80115 QUERRIEU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Référence (s) : BC/CD \_ N° Dossier : 8016266

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/12/2016 sous le numéro 8016266.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/04/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

  
Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/12/2016

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

GAEC DE MONTHIERES  
A l'attention de Monsieur ROGUET Daniel  
12 Rue des Warenes - Monthières  
80220 BOUTTENCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Référence (s) : BC/CD \_ N° Dossier : 8016272

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/12/2016 sous le numéro 8016272.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/04/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉOEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/12/2016

Service économie agricole

Bureau installation structures

Madame MICHEL Maryline

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

8 Rue Recope  
80122 HEUDICOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD \_ N° Dossier : 8016275

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/12/2016 sous le numéro 8016275.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/04/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

  
Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent







Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/12/2016

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL GUISE DAMIEN  
A l'attention de Madame DENIZOT Agnès  
7 Rue de Caribou  
80360 GUEUDECOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD \_ N° Dossier : 8016287

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/12/2016 sous le numéro 8016287.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe...

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/04/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

  
Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/12/2016

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

GAEC VACHEMENT BIO  
A l'attention de Madame FLORAN Fanny  
88 Rue de Cornehotte  
80570 DARGNIES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD \_ N° Dossier : 8016295

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/12/2016 sous le numéro 8016295.**

Vous envisagez de transformer EARL DU FOND DE L'ILE en GAEC VACHEMENT BIO, et de modifier les statuts de votre société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/04/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Louis BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/12/2016

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tél : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA FERME DE DRANCOURT  
A l'attention de Monsieur BOUDOUX  
D'HAUTEFEUILLE Domicile  
Domaine de Drancourt  
80230 ESTREBOEUF

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Référence (s) BC/CD \_ N° Dossier : 8016296

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/12/2016 sous le numéro 8016296.**

Vous envisagez de vous agrandir et de modifier les statuts de votre société.

ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/04/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

  
Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/12/2016

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL VANSTEENKISTE-POMART  
A l'attention de Monsieur VANSTEENKISTE Benoît  
27 Rue de Flandre  
80700 TILLOLOY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) BC/CD \_ N° Dossier : 8016297

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/12/2016 sous le numéro 8016297.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/04/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez Informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Louis REEEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/12/2016

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL HALLUIN  
A l'attention de Monsieur D'HALLUIN Laurent  
25 Rue de la Chaussée  
80250 ESTREES-SUR-NOYE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD \_ N° Dossier : 8016298

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/12/2016 sous le numéro 8016298.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/04/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BISCHEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance.  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/12/2016

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur OUVRE Matthieu

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

4 Rue d'Aumale

80640 ORIVAL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD \_ N° Dossier : 8016300

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/12/2016 sous le numéro 8016300.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/04/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/12/2016

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL DU GREMEL  
A l'attention de Madame GREGOIRE Nathalie  
2 Rue du Général John Monash  
80800 LE HAMEL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD \_ N° Dossier : 8016301

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/12/2016 sous le numéro 8016301.**

Vous envisagez de modifier les statuts de votre société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/04/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BEGEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 01/12/2016

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA DUPIED PERE ET FILS  
A l'attention de Monsieur DUPIED Pierre  
108 Côte de la Justice  
80100 ABBEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) BC/CD \_ N° Dossier : 8016262

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/11/2016 sous le numéro 8016262.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/04/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BENCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 01/12/2016

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA DUPIED PERE ET FILS  
A l'attention de Monsieur DUPIED Pierre  
108 Côte de la Justice  
80100 ABBEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) BC/CD \_ N° Dossier : 8016263

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/11/2016 sous le numéro 8016263.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/04/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

  
Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 01/12/2016

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL LES ORMEAUX  
A l'attention de Monsieur VANDAELE Patrick  
26 Rue St Pierre  
60120 ESQUENNOY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) BC/CD \_ N° Dossier : 8016264

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/11/2016 sous le numéro 8016264.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/04/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/12/2016

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

GAEC BOUCHER LAGACHE  
A l'attention de Monsieur BOUCHER Jean-Claude  
521 Rue du Val à Jonc - Le Plessiel  
80132 DRUCAT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD \_ N° Dossier : 8016267

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/12/2016 sous le numéro 8016267.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/05/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc B...

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 01/12/2016

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

GAEC DEPOILLY

A l'attention de Monsieur DEPOILLY Julien

15 Rue du 11 novembre

80460 FRIAUCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) BC/CD \_ N° Dossier : 8016268

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/11/2016 sous le numéro 8016268.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/04/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

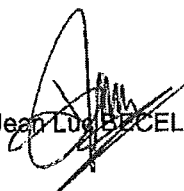
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

  
Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/12/2016

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

GAEC DE LA BIO-DIVERSITE  
A l'attention de Monsieur LENOIR Simon  
Ruelle Jean Mahieu  
80640 GOUY L'HOPITAL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Référence (s) : BC/CD \_ N° Dossier : 8016276

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/12/2016 sous le numéro 8016276.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/04/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1  
Tél : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/12/2016

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur BRIET François

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

83 Rue du Général de Gaulle  
80150 LAMOTTE-BULEUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD \_ N° Dossier : 8016277

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/12/2016 sous le numéro 8016277.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/04/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/12/2016

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tél ; 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL DU MONT BELLEVUE  
A l'attention de Monsieur GOURGUECHON François  
6 Rue Bellevue  
80470 ARGOEUVES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) BC/CD \_ N° Dossier : 8016279

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/12/2016 sous le numéro 8016279.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/04/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/12/2016

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA BOULENGER  
A l'attention de Monsieur BOULENGER Arnaud  
109 Chemin de Froise - Herre les Rue  
80120 RUE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Référence (s) : BC/CD \_ N° Dossier : 8016288

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/12/2016 sous le numéro 8016288.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/04/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BESCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent







PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/12/2016

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA DU T'CHIOT-CHLOTIN  
A l'attention de Monsieur DERUIT Eric  
150 Chemin de Corbie  
80300 BOUZINCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Référence (s) : BC/CD \_ N° Dossier : 8016290

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/12/2016 sous le numéro 8016290.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/04/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BACHEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

